

SOCIETE : A.M.E.  
S.A.R.L au capital de 36 000 €  
Siège Social : 19 rue Roquebilière 06300 Nice  
R.C.S. NICE B 535 146 625

### **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille vingt trois  
le 31 décembre,

Les associés de la société sus-désignée se sont réunis au Siège Social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Julien HOUSSIER gérant associé.  
Les associés présents ou représentés sont :

- Julien HOUSSIER  
à concurrence de 100 parts
- Monsieur Jean Pierre BADOU  
à concurrence de 100 parts

Total égal à 200 parts sur 200 parts composant le capital social.

L'assemblée, étant ainsi susceptible de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que les rapports ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination du liquidateur
- Désignation du siège de liquidation
- Pouvoirs à donner

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément à l'article 17 des Statuts.  
La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.  
La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège social de la liquidation est fixé à Nice (06000) 36 avenue Primerose RIVIERA LES PINS.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de deux ans Monsieur Julien HOUSSIER, né le 4 avril 1983 à Châtellerault, de nationalité Française, demeurant à Vintimille (Italie) 50 via Roma.

Le liquidateur ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation, sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi à l'assemblée générale des associés.

Notamment, l'assemblée générale confère au liquidateur, les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas exhaustive :



- continuer l'exploitation par tous moyens permettant de maintenir la valeur des actifs jusqu'au jour du partage et notamment en menant à bien les opérations en cours ou en entreprenant des opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- Procéder au recouvrement ou à la cession de créances ;
- céder les biens mobiliers ou immobiliers ;
- résilier tout contrat ;
- remettre ou se faire remettre tous titres, sommes d'argent, quittances, décharges, dépôts, plis, colis ou expéditions et donner toutes signatures à ces effets ;
- plus généralement, faire tous actes d'administrations, représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile à la liquidation de la société.

En outre, le liquidateur devra respecter les obligations inhérentes à son mandat et, plus particulièrement se soumettre aux obligations définies ci-dessous :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et les délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de la liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la société, les opérations de la liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

A l'égard de la société comme des tiers, le liquidateur sera responsable des conséquences dommageables, des fautes commises par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la société. Toutefois, le liquidateur pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés, statuant ordinairement.

En cas de démission, le liquidateur devra convoquer l'assemblée des associés pour procéder à son remplacement.

En cas de décès du liquidateur, l'assemblée des associés sera convoquée pour procéder à son remplacement, sur convocation d'un mandataire de justice, désigné à la requête de tout associé.

#### **CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**

**Monsieur Julien HOUSSIER** présent déclare accepter son mandat et ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les dispositions législatives réglementaires en vigueur.

#### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée confère tous pouvoirs aux porteurs de cet acte, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

#### **CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

STORES ECLAIR - ANTIB'ALU  
SARL A.M.E  
285, av. des Maurettes  
06270 VILLENEUVE LOUBET  
04.93.34.62.67 - storesclair@wanadoo.fr  
Siret 538 245 625 00012